

ACTION URGENTE

ÉTATS-UNIS : UNE JURIDICTION TEXANE ACCORDE UN SURSIS À JONATHAN GREEN, QUI DEVAIT ÊTRE EXÉCUTÉ

Le 30 juin, la cour d'appel pénale du Texas a octroyé un sursis à Jonathan Marcus Green, moins de quatre heures avant celle à laquelle la vie aurait dû lui être ôtée. La cour lui a accordé ce sursis afin de pouvoir examiner des points de droit relatifs à son « aptitude » mentale à être exécuté.

Jonathan Marcus Green, actuellement âgé de 42 ans, a été condamné à la peine capitale en 2002 pour le meurtre de Christina Neal, une jeune fille de 12 ans tuée en 2000. Dans le cadre d'un recours formé auprès d'une cour fédérale de district en 2007, ses avocats ont fait valoir qu'il présentait de graves troubles mentaux et était « activement psychotique », souffrant de toutes sortes d'hallucinations et de paranoïa. D'après eux, il était convaincu qu'il serait libéré s'ils présentaient à un juge certains papiers en la possession de ses avocats précédents. Ils soulignaient : « M. Green croit être une victime ou un pion dans une sorte de jeu [auquel participent des gardiens et d'autres prisonniers du quartier des condamnés à mort] ». En février 2008, la juge de la cour fédérale de district a maintenu la peine capitale. Elle a déclaré qu'aucune disposition du droit fédéral n'interdisait catégoriquement l'exécution de personnes atteintes de troubles mentaux, et a estimé que le recours basé sur l'inaptitude de Jonathan Green à être exécuté (recours qui invoquait le fait qu'il ne comprenait pas les raisons de sa condamnation) ne pourrait être examiné que lorsque son exécution serait imminente. La cour fédérale d'appel du cinquième circuit a repris les arguments de la juge lorsqu'elle a confirmé sa décision.

En 1986, dans l'affaire *Ford c. Wainwright*, la Cour suprême fédérale a statué que l'exécution de personnes juridiquement en état de démence était contraire à la Constitution des États-Unis. Dans les faits, cet arrêt ne confère qu'une protection minimale aux personnes souffrant de graves troubles mentaux au moment de leur exécution (voir le document d'Amnesty International intitulé *USA: The execution of mentally ill offenders*, janvier 2006, <http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/003/2006/en>). En juin 2007, dans une autre affaire concernant le Texas, *Panetti c. Quarterman*, la Cour suprême des États-Unis a rendu une décision susceptible d'améliorer quelque peu la protection accordée par l'arrêt *Ford* (voir le document d'Amnesty International intitulé *USA: Supreme Court tightens the standard on "competence" for execution*, 29 juin 2007 (<http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/114/2007/en>)).

À l'issue d'une audience, le 28 juin 2010, une juge d'une cour texane de première instance a estimé que les avocats de Jonathan Green n'avaient pas établi « par des preuves suffisantes » son inaptitude à être exécuté. Cette décision a été transmise pour réexamen à la cour d'appel pénale du Texas. Moins de quatre heures avant celle fixée pour l'exécution, le 30 juin, la cour a accordé un sursis. Elle a ordonné à chacune des parties de lui soumettre sous quinzaine un mémoire exposant son point de vue sur la possibilité ou non d'introduire, en vertu du Code texan de procédure pénale, une requête en *habeas corpus* invoquant l'inaptitude d'un condamné à être exécuté à la lumière de l'arrêt *Ford*. Dans le cadre d'une décision séparée, elle a également enjoint la juge de première instance à apporter sous 15 jours des éclaircissements par écrit sur « les critères sur lesquels elle s'était basée pour se prononcer » quant à la question de l'aptitude de Jonathan Green à être exécuté.

Trente personnes ont été exécutées aux États-Unis depuis le début de l'année 2010, dont 14 au Texas. Les autorités de ce pays ont ôté la vie à 1 218 condamnés à mort depuis la reprise des exécutions judiciaires, en 1977. Quatre cent soixante-et-une de ces exécutions ont eu lieu au Texas.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes pour le moment. Si la cour d'appel pénale du Texas rend une décision défavorable à l'encontre de Jonathan Green, le Texas fixera probablement une nouvelle date d'exécution. Dans ce cas, Amnesty International invitera les membres à envoyer de nouveaux appels. Un grand merci à celles et ceux qui sont intervenus en faveur de cet homme.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 112/10 (AMR 51/038/2010)
<http://www.amnesty.org/en/library/info/AMR51/038/2010/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Informations complémentaires sur l'AU 112/10, AMR 51/055/2010, 2 juillet 2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

